PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES EN LOCATIF HLM AU 1er janvier 2025

(Montant à comparer au « revenu fiscal de référence » 2023)

CATEGORIE DE MENAGE	HLMO, PALULOS, PLA, PLUS	PLATS, PLAI, PLALM	PLS 130 % des plafonds	PLUS 60% des plafonds	PLUS 120% des plafonds
1- Une personne seule	23 201 €	12 759 €	30 161 €	13 920 €	27 841 €
 2- Deux personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages. Ou une personne seule en situation de handicap Ou 1 personnes seule avec un droit de visite 	30 984 €	18 591 €	40 279 €	18 590 €	37 180 €
 3- Trois personnes: Ou une personne seule avec une personne à charge Ou une personne seule avec deux droits de visite Ou un jeune ménage sans personne à charge Ou deux personnes dont au moins 1 en situation de handicap 	37 259 €	22 356 €	48 436 €	22 355 €	44 710 €
 4- Quatre personnes : Ou une personne seule avec deux personnes à charge Ou une personne seule avec trois droits de visite Ou trois personnes dont au moins 1 en situation de handicap 	44 982 €	24 875 €	58 476 €	26 989 €	53 978 €
 5- Cinq personnes: Ou une personne seule avec trois personnes à charge Ou une personne seule avec quatre droits de visite Ou quatre personnes dont au moins 1en situation de handicap 	52 915 €	29 105 €	68 789 €	31 749 €	63 948 €
 6- Six personnes : Ou une personne seule avec quatre personnes à charge Ou une personne seule avec cinq droits de visite Ou cinq personnes dont au moins 1 en situation de handicap 	59 636 €	32 800 €	77 526 €	35 781 €	71 563 €
PAR PERSONNE SUPPLEMENTAIRE	6 652 €	3 657 €	8 647 €	3 991 €	7 982 €

Définition des catégories de ménage

- **Jeunes ménage :** couple marié (ou concubins cosignataires du bail), sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans.
- **Personne à charge :** enfants à charge au sens du code des impôts, et , si leurs ressources ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu, les ascendants de 65 ans ou plus et les ascendants, descendants ou collatéraux infirmes.
- Enfant faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement : depuis la loi Elan, il rentre dans le décompte pour 1 mais n'étant pas fiscalement à charge, il ne permet pas à une personne seule de bénéficier d'un « surclassement ».
- **Situation de handicap :** surclassement systématique pour les ménages où au moins une personne est en situatyion de handicap. Pour justifier son handicap la personne doit produire la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité »

Nouvelles cartes, nouveaux formats:

